

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 7

Après le mot :

« répartition »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« et les conditions de désignation des membres du Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.